

# 1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour la** 2 **paruline azurée en Ontario**

3 Ce document constitue le programme de rétablissement pour la paruline azurée, une  
4 espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

## 5 **La disponibilité**

6 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the  
7 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement  
8 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir  
9 de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

10 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

## 11 **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

12 La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de  
13 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des  
14 programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites sur la  
15 Liste des espèces en péril de l'Ontario (EEPEO). En vertu de cette loi, un programme  
16 de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

17 La paruline azurée (*Setophaga cerulea*) est inscrite comme espèce menacée sur la  
18 Liste des EEPEO. Elle est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la  
19 *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et  
20 Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de la  
21 paruline azurée (*Setophaga cerulea*) au Canada en 2021 pour remplir ses obligations  
22 en vertu de la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la  
23 LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les  
24 exigences en matière de contenu énoncées dans la LEVD.

25 La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une  
26 définition de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). La désignation de l'habitat  
27 essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement préparé en  
28 vertu de la LEVD. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en  
29 application de la LEVD, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée  
30 pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement,  
31 ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant la paruline azurée et les  
32 zones qu'elle occupe.

## 33 **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

34 La Paruline azurée (*Setophaga cerulea*) est un petit oiseau chanteur de la famille des  
35 parulines (Parulidés) qui se reproduit au Canada dans le sud-ouest et l'est de l'Ontario  
36 et le sud-ouest du Québec. Elle est présente dans des forêts de feuillus matures ou  
37 vieilles de l'est de l'Amérique du Nord et hiverne dans des forêts montagnardes du nord  
38 des Andes, en Amérique du Sud. Elle a été inscrite comme espèce en voie de  
39 disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril en novembre 2017 en raison  
40 de la petite taille de sa population, qui se trouve principalement dans une seule sous-  
41 population.

42 L'aire de répartition canadienne de l'espèce se concentre principalement dans deux  
43 aires de nidification en Ontario : 1) dans des forêts caroliniennes situées entre le lac  
44 Huron inférieur et le lac Ontario et 2) dans une bande qui s'étend depuis le sud-est de  
45 la baie Georgienne jusqu'à l'axe de Frontenac, qui est situé près de l'extrémité est du  
46 lac Ontario et où l'espèce est présente en densité relativement forte. Il y a un petit  
47 nombre d'individus qui se reproduisent dans le sud-ouest du Québec, ainsi que des  
48 mentions d'individus sans confirmation de reproduction. Des individus ont également  
49 été observés en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au  
50 Manitoba, mais on n'a pas confirmé la présence d'individus reproducteurs dans ces  
51 provinces.

52 Le déclin de la Paruline azurée à l'échelle du continent est peut-être plus important que  
53 celui de toute autre espèce de paruline. Cette situation pourrait s'appliquer au Canada,  
54 où les résultats du premier et du deuxième Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario  
55 montrent un déclin de l'espèce entre les deux périodes de l'Atlas. En 2010, la  
56 population canadienne de l'espèce était estimée entre 866 et 1 086 individus matures  
57 (COSEWIC, 2010), mais une estimation récente laisse croire que la population pourrait  
58 maintenant être beaucoup plus petite.

59 La population canadienne de l'espèce est touchée par des menaces dans ses aires de  
60 reproduction, de migration et d'hivernage, mais la portée et la gravité des diverses  
61 menaces, en particulier dans les aires de migration et d'hivernage, sont incertaines. La  
62 perte et la dégradation de l'habitat attribuables à diverses causes dans les aires de  
63 reproduction et d'hivernage sont probablement les principales menaces qui pèsent sur  
64 l'espèce, mais d'autres menaces dont l'impact est inconnu comprennent les collisions  
65 avec des lignes de services publics, des espèces non indigènes envahissantes, des  
66 espèces indigènes problématiques et le déplacement et l'altération de l'habitat.

67 L'objectif à long terme (30 ans) en matière de population et de répartition de la Paruline  
68 azurée au Canada consiste à atteindre une population stable d'au moins 1 000  
69 individus matures, à maintenir son aire de répartition et à maintenir ou, dans la mesure  
70 où il est biologiquement et techniquement possible de le faire, à accroître sa zone  
71 d'occupation dans son aire de répartition canadienne actuelle. Pour soutenir l'atteinte

72 de l'objectif à long terme, on a fixé un objectif à court terme (10 ans) consistant à  
73 stopper la tendance à la baisse de la population.

74 Les stratégies générales à adopter pour contrer les menaces qui pèsent sur la survie et  
75 le rétablissement de la Paruline azurée sont présentées à la section 6.2 – Orientation  
76 stratégique pour le rétablissement.

77 L'habitat essentiel désigné pour la Paruline azurée n'est probablement pas suffisant  
78 pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Il existe  
79 actuellement des inconnues quant à la quantité, au type et à la configuration de l'habitat  
80 nécessaire à la reproduction de la Paruline azurée dans divers paysages forestiers du  
81 Canada. De plus, il y a de nombreux endroits dans l'aire de répartition canadienne pour  
82 lesquels on manque de données d'occurrence exactes, précises et récentes. Un  
83 calendrier des études requises pour recueillir les données nécessaires à l'achèvement  
84 de la désignation de l'habitat essentiel a été établi.

85 Un ou plusieurs plans d'action visant la Paruline azurée seront publiés d'ici 2025 dans  
86 le Registre public des espèces en péril, qui comprend déjà des plans d'action  
87 plurispécifiques préparés par Parcs Canada visant notamment la Paruline azurée.